

Mis en ligne le : 27/06/2023
Sur www.plouedern.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 20 juin 2023

Délibération N° : 2023/06/20/07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le quatorze juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 21 - présents : 19 - votants : 20.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 20 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY, BLONS.

Absents et excusés : Mme MAREC-PRIGENT (pouvoir à M. QUÉDEC), et M. AVETAND.

Secrétaire de séance : Mme Céline TANGUY.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS)

RÉGULARISATION CADASTRALE : ÎLE KERANFRANC

Vu l'avis des Domaines N° 2023-29179-03184 émis le 08 février 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploudaniel N° 2023 – 03 – 08, en date du 01/06/2023,

M. Bernard GOALEC, Maire, présente la demande de régularisation cadastrale suivante :

Les propriétaires des parcelles ZA 41 sur Plouédern et YC 75 sur Ploudaniel proposent :

- D'acheter l'intégralité d'un ancien chemin désormais non utilisé,
- De prendre en charge les frais de bornage, les frais d'acte et de publicité.

M. Bernard GOALEC propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition puisque le chemin ne présente plus aucun intérêt pour les deux communes étant donné que le quartier est desservi par une route créée depuis de nombreuses années.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

Accepte la proposition des propriétaires,

Approuve la désaffectation de ce chemin,

Approuve le déclassement du domaine public des parcelles ZA 137 et ZA 138,

Approuve la cession de la parcelle ZA 138 de 85 m², au tarif de 3 € du m², au propriétaire de la parcelle ZA 41 sur Plouédern,

Approuve la cession de la parcelle ZA 137 de 90 m², au tarif de 5 € du m², au propriétaire de la parcelle YC 75 sur Ploudaniel,

Autorise M. le Maire à procéder à cette régularisation cadastrale et à signer tous les documents nécessaires,

Autorise Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe à l'urbanisme, à signer l'acte en cas d'absence de Monsieur le Maire.

La Secrétaire de séance,
Céline TANGUY



Le Maire,
Bernard GOALEC

